

## COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 3 Décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 10 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 9

L’an 2019, le 4 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en urgence, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, F’UOCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, LALLEMENT Edwige, SIENKO Christian.

ÉTAIENT ABSENTS :

Armande BERRANGER, Carole TIMOTHÉE, Patricia MAILLET, Pierre-André JACQUET, Olivier MANESSE.

---

*Dolorès GARCIA a été désignée comme Secrétaire de séance.*

---

1/ VALIDATION DU CARACTÈRE D’URGENCE DE CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle l’article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l’ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l’urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l’ordre du jour d’une séance ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 3 décembre 2019 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 4 décembre 2019.

L’urgence tient du fait de remplacer la chaudière de la salle des Associations.

Vu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** de membres présents **valide** la procédure du Conseil Municipal.

2/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2019 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :**

**- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2019.**

3/ CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE SALLE DES ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement de la chaudière se situant à la Salle des Associations.

La dépense n’ayant pas été inscrite au budget primitif et n’ayant aucune délégation de signature du Conseil Municipal pour engager quelle que dépense que ce soit, Monsieur le Maire, vu le caractère urgent et compte tenu des conditions climatiques hivernales, présente le devis demandé auprès de la société Dominique VAILLANT pour l’installation d’une chaudière à gaz.

Le coût de cette nouvelle chaudière s’élève à 5.785,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le devis de la société DOMINIQUE VAILLANT SARI, pour un montant de 5.785,20 € TTC,
- ✓ décide que la dépense sera imputée au compte 2181 opération 201933 de la section d’investissement du budget primitif 2019,
- ✓ -autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

4/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de rectifier le Budget Primitif 2019 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ Section d’investissement :

- |  |              |
|--|--------------|
| • opération 201917 - article 2315 { <i>Aménagement Sécurité Maurice Champlon</i> } | - 5.786,00 € |
| • opération 201933 - article 2181 { <i>Chaudière Salle des Associations</i> }      | + 5.786,00 € |

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu’indiqué ci-dessus le Budget de l’exercice 2019.

#### 5/ ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'ÉTAMPES-SUR-MARNE a été approuvé en juillet 2018 par le Conseil Communautaire. Il indique que la pratique du PLU et son application aux demandes d'autorisation d'urbanisme a révélé des difficultés de lecture, d'interprétation et d'application de certaines dispositions du règlement.

Il rappelle que la CARCT étant compétente en matière de documents d'urbanisme, il est nécessaire de la solliciter pour mener ses évolutions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Étampes-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018,

Considérant que la pratique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a révélé la nécessité de porter des simplifications et ajustements aux dispositions du règlement pour améliorer sa lisibilité et faciliter son application,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de documents d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté d'Agglomération d'engager une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour ajuster et simplifier les dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte, à l'unanimité, de solliciter la CARCT afin d'engager la procédure d'évolution du PLU.

#### 6/ ACCEPTATION DE DONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux dons ont été fait au profit de la commune et qu'il importe de se prononcer sur leur acceptation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter les dons de Madame TURUBAN {valeur 100,00 €} et Monsieur HYONNE {valeur 50,00 €} pour un montant total de 150,00 €.

***MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 19 H 00.***

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 5 Décembre 2019

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER